



Construction en limite séparative

Par **londel**, le **07/05/2015 à 10:57**

Bonjour
Je demeure dans une commune dans laquelle il n'y a pas de P.L.U.
Mon voisin a construit une maison (Travaux en cours, non terminés). Il n'a pas respecté L'article R-111-18 du code de l'urbanisme qui stipule que l'édifice doit être construit en limite séparative ou à plus de 3 mètres.
En effet son mur se trouve à environ 50 cm de ladite limite.
Que puis-je faire, que risque-t-il ?
Par avance Merci pour les conseils

Par **talcoat**, le **08/05/2015 à 15:41**

Bonjour,
Il faut d'abord vérifier l'implantation dans le dossier du PC en mairie (en limite ou 0,50).
Mais il est vraisemblable que le voisin réalise la construction en infraction avec l'autorisation qui lui a été délivrée.
Il convient d'alerter le maire qui devrait confirmer l'illégalité et faire interrompre les travaux.
Cordialement

Par **londel**, le **08/05/2015 à 16:23**

Bonjour
Merci pour votre réponse.
Cordialement
J.L.